

**Délibération n° 2007-06-ADM-01**

**Candidature "Toulouse, capitale européenne de la culture" :  
Adhésion à l'association et approbation des statuts -  
Désignation d'un représentant**

L'an deux mille sept, le vingt-deux juin à quinze heures, sous la Présidence de Monsieur Philippe DOUSTE-BLAZY, Président, le Conseil de Communauté s'est réuni à la Médiathèque José Cabanis à Toulouse.

**Participants**

Afférents au Conseil :	69
Présents :	50
Procurations :	14
Date de convocation :	11 juin 2007

**Présents**

	Titulaires	Suppléants
Aucamville	M. Gérard ANDRE	
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY	
Beauzelle	M. Jacques BERGER	
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON	
Brax	M. Jean-Pierre VERGÉ	
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO	
Colomiers	M. Louis GERMAIN	
Cornebarrieu	M. Gilles DE FALETANS	
Cugnaux	M. Philippe RIPOCHE	
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD	
Gagnac-sur-Garonne	M. Pierre PUJOL	
Launaguet		M. Henri MILHEAU
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX	
Pibrac	M. Robert BON	
Pin-Balma		Mme Dany BOUDOU
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA	M. René GUILLOT
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE	
Saint-Orens	M. Claude MÉRONO M. Christian SEMPÉ	
Seilh		M. Christian PAUL
Toulouse	Mme Marie-Ange ALET-RICARD M. Roger ATSARIAS M. Jean-Jacques BOLZAN M. René BOUSCATEL M. Bernard BOUSQUET Mme Maïté CARSLADE M. François CHOLLET Mme Michèle CLAUX M. Laurent CUZACQ Mme Danièle DAMIN Mme Marie DEQUÉ	

	Mme Christine DE VEYRAC Mme Françoise DE VEYRINAS M. Serge DIDIER M. Jean DIEBOLD M. Philippe DOUSTE-BLAZY M. Philippe DUFETELLE Mme Colette DURAND-ADER M. Georges ESTIBAL Mme Annette LAIGNEAU M. Jean-Pierre LLORET M. Jean-Luc MOUDENC M. Christian RAOUST
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL M. Bernard MARUEJOULS
L'Union	M. Georges BEYNEY M. Gilbert ANATOLE
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART

### Délégués titulaires ayant donné pouvoir

	Titulaires	Pouvoir à
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL	M. Jean-Pierre VERGÉ
Blagnac	M. Joseph CARLES	M. Bernard KELLER
Colomiers	M. Bernard SICARD M. Guy LAURENT M. Pierre SEUBE	M. Claude RAYNAL M. Louis GERMAIN M. Christian SEMPÉ
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Edmond DESCLAUX
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE	M. Jean-Luc MOUDENC
Toulouse	Mme Florence BAUDIS Mme Jacqueline BAYLÉ Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES Mme Brigitte MICOULEAU M. Gérard NAON M. Jean-Claude PAIX M. Christian RAYNAL	M. Serge DIDIER M. Jean-Jacques BOLZAN M. Georges ESTIBAL Mme Annette LAIGNEAU Mme Colette DURAND-ADER M. René BOUSCATEL M. Roger ATSARIAS

### Délégués titulaires excusés

Tournefeuille	Mme Danielle BUYS
Toulouse	Mme Monique BARBIER M. Louis GAUBERT M. Jean-Michel LATTES M. Jacques MONTAGUT

## Délibération n° 2007-06-ADM-01

# Candidature "Toulouse, capitale européenne de la culture" : Adhésion à l'association et approbation des statuts - Désignation d'un représentant

## Exposé

---

Lancée par le Conseil des ministres européens chargés de la culture en 1985, sous l'impulsion de Mme Mélina Mercouri (alors ministre de la Culture de Grèce), la Ville Européenne de la Culture, rebaptisée « Capitale européenne de la culture » en 1999, a été conçue pour « contribuer au rapprochement des peuples européens ».

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté, en 2005, une proposition pour prendre en compte les nouveaux Etats membres de l'Union européenne. En conséquence, à compter de 2009, il y aura chaque année deux Capitales Européennes de la Culture. La France et la Slovaquie sont les pays retenus pour 2013.

Le titre de « Capitale Européenne de la Culture » est attribué pour une année par le Conseil des ministres de l'Union européenne, après sélection des villes candidates, conformément à la procédure instituée par l'Union.

Un jury mixte composé de treize membres indépendants a pour rôle d'évaluer les candidatures au regard des objectifs et critères requis pour le titre et d'assurer un suivi.

Les critères d'éligibilité reposent sur :

- La dimension européenne pour renforcer les coopérations entre acteurs culturels d'autres Etats membres, mettre en valeur la diversité culturelle et la rendre accessible aux citoyens européens ;
- La dimension citoyenne, qui intègre le développement culturel de la ville à long terme.

L'Etat membre concerné lance un appel à candidatures, six ans avant le début de la manifestation afin que la ville donne une vue d'ensemble du programme culturel qu'elle réalisera. Le jury de sélection examine les candidatures, se réunit cinq ans avant l'évènement et approuve une liste restreinte de villes. Le Conseil de l'Union européenne, statuant sur recommandation de la Commission, désigne la ville « Capitale Européenne de la Culture » quatre ans avant la manifestation.

La Ville de Toulouse, qui souhaite se porter candidate à ce titre pour l'année 2013, doit rassembler tous les partenaires susceptibles d'être intéressés par ce projet, qu'il s'agisse des collectivités publiques ou des acteurs économiques et culturels.

Afin de permettre à ces divers partenaires d'agir en commun pour établir et mener à son terme le dossier de candidature, une structure doit être créée regroupant ces quatre entités. La structure associative paraît être la plus adaptée pour agir dans les délais prescrits pour le dépôt du dossier.

Cette association, dont les statuts sont ci-annexés, comprendra, outre la Ville de Toulouse, les institutions désirant participer comme la Région, le Département, la Chambre de Commerce et de l'Industrie et des entités du secteur économique, les établissements d'enseignement supérieur et les organismes du secteur culturel. Les communes ou organismes de coopération communale proches de Toulouse pourront également adhérer à l'association. A ce titre, le Grand Toulouse a été sollicité par la Ville de Toulouse pour faire partie de cette association.

L'association aura pour objet d'établir le dossier de candidature et d'élaborer le programme des manifestations culturelles de dimension européenne qui seront organisées en cas de choix de Toulouse pour l'année considérée.

Il est proposé que le Grand Toulouse adhère à cette association et désigne un représentant au sein de cette structure, dont le Maire de Toulouse est Président de droit.

## Décision

---

Le Conseil de Communauté,

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 juin 2007,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

D'approuver la candidature de la Ville de Toulouse au titre de « Capitale Européenne de la Culture » en 2013.

### Article 2

D'adhérer à l'association dénommée « Association pour une candidature : Toulouse Capitale européenne de la Culture » créée pour la constitution du dossier de candidature de Toulouse au titre de « Capitale européenne de la Culture 2013 » et d'approuver les statuts de cette association, annexés à la présente délibération.

### Article 3

Après avoir décidé à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret, de désigner M. Philippe DOUSTE-BLAZY, Président, en tant que représentant du Grand Toulouse au Conseil d'administration de l'association citée ci-dessus.

### Article 4

D'accepter les modalités de financement de l'association déterminées par les statuts et notamment de verser le montant de la cotisation qui sera fixé par le Conseil d'Administration de l'association.

### Article 5

D'attribuer à l'association pour l'année 2007 une subvention de fonctionnement d'un montant de 280 000 euros (deux cent quatre vingt mille euros)

**Article 6**

Le versement de la subvention sera effectué sur demande de l'association dénommée « Association pour une candidature : Toulouse Capitale européenne de la Culture », dans l'année de l'exercice, à l'aide des crédits du compte 6574-020 inscrits au budget 2007 et suivants.

**Article 7**

D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à cet effet.

**Résultat du vote :**

- Pour : 64
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Non participations au vote : 0

**Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 28 juin 2007**

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

Philippe DOUSTE-BLAZY